



CFTR

Patrice Nault

Enseignant, Service aux entreprises (SAE)

Centre de formation du transport routier

Saint-Jérôme (CFTR)

OBLIGATION DES UTILISATEURS DE VÉHICULES LOURDS DONT LE PNBV EST DE 4500 KG ET PLUS

Suite de janvier 2012

CHRONIQUE

Dans la dernière chronique, nous avons traité de l'obligation d'être inscrit au Registre de la Commission des transports du Québec. Chacun des acteurs visés par la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds ou par le Code de la sécurité routière a des responsabilités particulières à respecter. Voici donc les responsabilités du propriétaire d'un véhicule lourd.

Dans un premier temps, la définition d'un **propriétaire de véhicules lourds** au sens de la réglementation est :

Toute personne, morale ou physique, qui immatricule un véhicule lourd à son nom (qu'elle en soit propriétaire ou locataire pour un an ou plus) ou toute personne qui acquiert un tel véhicule par crédit-bail.

1. S'inscrire au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds.

Le propriétaire doit s'inscrire annuellement au Registre de la Commission des transports du Québec.

2. Immatriculer ses véhicules.

Les véhicules lourds dont il est propriétaire seront immatriculés à son nom.

3. Maintenir ses véhicules en bon état mécanique.

Il doit s'assurer que ses véhicules lourds sont en bon état en tout temps.

4. Réparer les déficiences qui lui sont signalées.

Lorsqu'une déficience est décelée par un conducteur sur l'un de ses véhicules lourds, celle-ci doit être inscrite sur un rapport de vérification avant départ. Ce dernier doit être remis dans les plus brefs délais au propriétaire. Il doit alors réparer la déficience dans les délais prévus par le règlement. Il doit par la suite garder le rapport de vérification avant départ avec la preuve de réparation pour une période de 12 mois.

5. Respecter les programmes d'entretien.

Ses véhicules lourds (ou ses véhicules faisant partie d'un ensemble de véhicules lourds) devront être inspectés à tous les 6 mois. Ces vérifications peuvent être effectuées par un mécanicien de son choix. Il doit établir un calendrier des vérifications à venir. Il doit conserver les fiches d'entretien* de toutes les vérifications ainsi que toute preuve de réparation à son établissement principal et ce, pour une période de 2 ans.

* Vous pouvez consulter le guide «Obligations des utilisateurs de véhicules lourds» de la SAAQ pour vous procurer des fiches d'entretien conformes. Visitez le site www.saaq.gouv.qc.ca, section «véhicules lourds», consultez les «Documents PDF» et cherchez le guide en question.

6. Conserver les documents nécessaires à l'établissement du propriétaire.

Pour chacun de ses véhicules lourds (ou véhicule faisant partie d'un ensemble de véhicules lourds), il doit conserver

un dossier dans lequel on doit retrouver toute documentation concernant le suivi de l'état mécanique du véhicule.

7. Soumettre ses véhicules à la vérification mécanique périodique.

Une fois l'an, le propriétaire d'un véhicule lourd dont le PNBV est de 4 500 kg et plus, doit le faire vérifier par un «mécanicien mandataire de la SAAQ en vérification mécanique». Ce dernier appose une vignette de conformité mécanique sur le véhicule si ce dernier est conforme. Cette fréquence peut différer pour certains types de véhicule.

8. Respecter les dimensions autorisées pour les véhicules.

Le propriétaire doit s'assurer que son véhicule n'a pas subi de modification concernant les dimensions prescrites par le règlement.

9. Ne confier son véhicule qu'à un exploitant inscrit au Registre des propriétaires et des exploitants de véhicules lourds de la Commission.

Dans l'éventualité où le propriétaire louerait son véhicule lourd à un exploitant, le propriétaire doit s'assurer que celui-ci est aussi inscrit à la CTQ et connaisse toutes ses responsabilités à cet égard.

10. Respecter toute autre obligation relative à la propriété du véhicule.

Voici un exemple concret à cette obligation. Un propriétaire qui modifie son véhicule lourd changeant ainsi la masse nette de ce dernier aura l'obligation de peser son véhicule et informer la SAAQ. Ce changement pourrait avoir un impact sur l'immatriculation de son véhicule.

Voilà donc les principales responsabilités d'un propriétaire de véhicules lourds. Dans la prochaine chronique, nous verrons les responsabilités de l'exploitant qui sont tout à fait différentes de celles du propriétaire. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous désirez vous inscrire à une formation concernant ce sujet au 1 877 435 0167 au poste 7062.

